

Nouméa, le 11 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le CTOS reçoit le label Terre de Jeux

En vue de la préparation des Jeux de 2024, qui se dérouleront à Paris, le comité d'organisation a décidé de délivrer un label pour permettre aux acteurs sportifs notamment de s'engager dans l'aventure olympique et paralympique.

L'officialisation est tombée le 7 mars, lors du congrès des Comités régionaux olympiques et sportifs français. Le CTOS NC fait partie des premières structures à bénéficier du label « Terre de Jeux » en vue des JO de 2024 à Paris. Label qui doit donner, au plus grand nombre, la chance de vivre l'aventure des Jeux.

Cette certification concerne beaucoup d'acteurs de l'ensemble du territoire, et qui comporte trois objectifs :

- Une célébration ouverte, pour faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux ;
- Un héritage durable, pour changer le quotidien des Français grâce au sport ;
- Un engagement inédit, pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure des Jeux, dès maintenant, partout en France.

Bénéfices et obligations

Les structures qui se sont vu octroyer ce label, pourront désormais bénéficier de l'identité dédiée « Terre de Jeux », d'un accès privilégié aux informations, contenus et événements autour de Paris-2024, ou encore d'un soutien dans le cadre du plan d'action « Impact et héritage de Paris-2024 ».

En contrepartie, plusieurs engagements sont pris par le CTOS et les autres structures labellisées. Le premier, c'est la promotion du sport. Avec une pratique sportive pour l'éducation, la santé et l'inclusion, responsable et durable, mais aussi ouvert à tous, sans distinction d'âge, de genre, de lieu de résidence, d'orientation sexuelle, d'origine ou de condition physique.

Les labellisés « Terre de Jeux » s'engage également à l'animation du mouvement sportif local, mission déjà remplie par le CTOS au quotidien.

Ce label « Terre de Jeux » est renouvelable chaque année jusqu'en 2024. Il ne concerne pas que le monde sportif (Comités olympiques locaux, ligues et comités), puisque les collectivités peuvent également faire la demande de labellisation auprès du comité d'organisation.